



## COMMUNE DE LARUNS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ -SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CASSOU Sylvie, CARRERE Régis DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

**Procurations** : COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert  
PUCHEU Charles à MOUNAUT Pierre

**Secrétaire de séance** : GROS Laure

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 25 novembre 2015

**Date d'affichage** : 9 décembre 2015



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2015, à 19 H

### Sommaire

|                                                                                                              | N°Page |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b><u>1 – PROCES VERBAL</u></b> de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015.                        | p 3    |
| <b><u>2 – FINANCES :</u></b>                                                                                 |        |
| 2-1 : Admissions en non-valeurs                                                                              | p 3    |
| 2-2 : Décision modificative n°1 Budget annexe de la Régie Municipale Electrique                              | p 3    |
| 2-3 : Décision modificative n°2 Budget principal de la Commune                                               | p 3    |
| 2-4 : Décision modificative n°1 Budget annexe Eau et Assainissement                                          | p 4    |
| 2-5 : Amortissement et décision modificative n°2 Budget annexe Etablissement thermal                         | p 5    |
| 2-6 : Régularisation d'une facture en section d'investissement                                               | p 6    |
| 2-7 : Approbation du Compte Financier de l'office du tourisme – année 2014                                   | p 6    |
| <b><u>3 – RESSOURCES HUMAINES:</u></b> Renouvellement du contrat d'accompagnement pour l'emploi              | p 8    |
| <b><u>4 – TARIFS :</u></b>                                                                                   |        |
| 4-1 : Convention forfaits ski enfants Artouste 2015/2016                                                     | p 8    |
| 4-2 : Fixation de nouveaux loyers pour les appartements de l'école maternelle                                | p 8    |
| <b><u>5 – URBANISME :</u></b> Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments publics  | p 8    |
| <b><u>6 – ASSOCIATIONS :</u></b> Subvention aux associations – tranche 5                                     | p 9    |
| <b><u>7 – TERRITOIRE :</u></b> Avis émis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale | p 9    |



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 30 novembre 2015

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite retirer la délibération n°4-3, intitulée « Cotisation au Comité départemental du Tourisme », dans la mesure où c'est l'office de tourisme de Laruns qui la paye chaque année.

### **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015.

### **2 – FINANCES :**

#### **2-1 : Admissions en non-valeurs**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame le Trésorier de Laruns pour des titres irrécouvrables, des sommes à inscrire en non-valeurs, aux budgets 2015 suivants :

- Budget de la Régie Electrique : 19 791,35 €
- Budget Eau & Assainissement : 2 505,91 €
- Budget Etablissement Thermal : 217,04 €
- Budget Principal de la Commune : 2 598,19 €

Ces dépenses seront inscrites au 6541 (section de fonctionnement) dans les différents budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'inscrire ces sommes aux différents budgets 2015.

#### **2-2 : Décision modificative n°1 Budget annexe de la Régie Municipale Electrique**

Suite au Conseil de la Régie Municipale Electrique, qui s'est tenue le mardi 24 novembre 2015, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 relative au Budget annexe de la Régie Municipale Electrique de 2015 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| CHAP | CPTE | DESIGNATION                      | RECETTES | DEPENSES |
|------|------|----------------------------------|----------|----------|
| 011  |      |                                  |          |          |
|      | 6041 | Etude et prestations de services | + 3 700  |          |
|      | 6152 | Entretien réseau électrique      |          | -15 900  |
|      | 6251 | Voyage et déplacements           | +1 400   |          |
|      | 6281 | Divers imprimés                  | + 1 100  |          |
| 065  |      | Charges de gestion               |          |          |
|      | 6541 | Pertes créances                  | + 9 700  |          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe de la Régie Municipale Electrique.

#### **2-3 : Décision modificative n°2 Budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 relative au Budget Principal 2015 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| CHAP       | CPTE  | DESIGNATION                               | RECETTES | DEPENSES   |
|------------|-------|-------------------------------------------|----------|------------|
| <b>012</b> |       | <b>Charges de personnel</b>               |          |            |
|            | 64111 | Rémunérations personnel titulaire         |          | + 40 000 € |
|            | 64131 | Rémunérations personnel non titulaire     |          | + 40 000 € |
| <b>65</b>  |       | <b>Autres charges de gestion courante</b> |          |            |
|            | 65738 | Subventions autres Ets publics            |          | - 80 000 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| CHAP      | CPTE | DESIGNATION                          | RECETTES | DEPENSES  |
|-----------|------|--------------------------------------|----------|-----------|
| <b>20</b> |      | <b>Immobilisations incorporelles</b> |          |           |
|           | 2031 | Frais d'études                       |          | + 9 600 € |
| <b>21</b> |      | <b>Immobilisations corporelles</b>   |          |           |
|           | 2111 | Terrains nus                         |          | - 9 600 € |

Monsieur le Maire précise que ces régularisations, notamment en fonctionnement, au chapitre 12, concernent essentiellement des remplacements suite à des arrêts maladie et longue maladie et des harmonisations du régime indemnitaire pour certains agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 relative au budget principal de la Commune.

**2-4 : Décision modificative n°1 Budget annexe Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 relative au Budget annexe Eau et Assainissement 2015 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| CHAP       | CPTE       | DESIGNATION                                   | RECETTES | DEPENSES          |
|------------|------------|-----------------------------------------------|----------|-------------------|
| <b>011</b> |            | <b>Charges à caractère général</b>            |          |                   |
|            | 60682      | Travaux en régie                              |          | + 25 000 €        |
|            | 613        | Locations diverses                            |          | + 21 800 €        |
| <b>65</b>  |            | <b>Autres charges de gestion courante</b>     |          |                   |
|            | 6541       | Créances admises en non-valeur                |          | +2 200 €          |
| <b>67</b>  |            | <b>Charges exceptionnelles</b>                |          |                   |
|            | 673        | Titres annulés                                |          | +1 000 €          |
|            | <b>023</b> | <b>Virement à la section d'investissement</b> |          | <b>- 50 000 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| CHAP | CPTE | DESIGNATION                                           | RECETTES   | DEPENSES   |
|------|------|-------------------------------------------------------|------------|------------|
| 021  |      | Virement de la section d'exploitation                 | - 50 000 € |            |
| 21   | 2158 | Immobilisations corporelles<br>Autres immobilisations |            | - 50 000 € |

Monsieur le Maire précise que cet ajustement des dépenses de fonctionnement concerne la location de pompes sur le site du Hourat, le temps que les travaux de la liaison « Eaux-Chaudes-Laruns » se fassent.

A cette occasion, Monsieur Duchateau demande quand va être alimenté le bourg de Laruns par la nouvelle canalisation.

Monsieur Casadebaig répond que c'est effectif depuis le mois de septembre. Il ajoute qu'un autre grand chantier devra suivre cette dernière opération qui est la réalisation d'un grand réservoir d'eau, qui permettra de desservir en eau potable tout le bourg de Laruns. Monsieur Mounaut en profite pour remercier de nouveau les agents du service technique qui pendant un an ont passé de nombreuses heures de travail, notamment les week-ends, pour faire en sorte que les Larunsois aient toujours de l'eau, avant la finition des travaux d'Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe Eau et Assainissement.

**2-5 : Amortissement et décision modificative n°2 Budget annexe Etablissement thermal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, sur prescription du Trésorier de Laruns, de prévoir les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sur le Budget Annexe de l'Etablissement thermal, en 2015.

Il présente la liste ci-dessous :

| IMMOBILISATION                                   | Complément                       | N° Inventaire | Date d'Achat | Durée d'Amortissement |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|
| Compresseur                                      | Air Médicalisé                   | 001           | 12/12/2012   | 5 ans                 |
| Gaine à Linge                                    | Service/Buanderie                | 002           | 29/05/2015   | 10 ans                |
| Faux Plafond                                     | Service Application Boue         | 003           | 29/05/2015   | 10 ans                |
| Aérothermes Bains Clots                          | Chauffage                        | 004           | 20/04/2015   | 5 ans                 |
| AMO Rénovation                                   | Frais d'études                   | 005           | 27/01/2014   | 2 ans                 |
| Ascenseur                                        | Remise aux Normes 2013           | 006           | 12/05/2014   | 10 ans                |
| Faux Plafond                                     | Service Humages /Aérosols        | 007           | 12/05/2012   | 10 ans                |
| Menuiseries                                      | Menuiseries extérieures          | 008           | 12/05/2012   | 15 ans                |
| Ascenseur                                        | Remise aux Normes 2012           | 009           | 05/07/2012   | 10 ans                |
| Réfection Partielle des Réseaux d'Eaux Thermales | Du Forage aux Bâches de Stockage | 010           | 04/10/2012   | 15 ans                |

En vue d'intégrer ces amortissements, Monsieur le Maire propose une décision modificative n°2 du budget annexe Etablissement thermal suivant le tableau ci-dessous :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAP | CPTE  | DESIGNATION                              | RECETTES | DEPENSES  |
|------|-------|------------------------------------------|----------|-----------|
| 021  |       | Virement de la section de fonctionnement | -        | 39 871,13 |
| 040  | 28031 | Amortissements des frais d'étude         | +        | 25 495,00 |
|      | 28135 | Installations générales, agencements...  | +        | 2 923,72  |
|      | 28153 | Installations à caractère spécifique     | +        | 9 150,41  |
|      | 28188 | Autres                                   | +        | 2 302,00  |

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAP | CPTE | DESIGNATION                                                    | RECETTES | DEPENSES    |
|------|------|----------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| 023  |      | Virement à la section de fonctionnement                        |          | - 39 871,13 |
| 042  | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles |          | + 39 871,13 |

Monsieur Duchateau demande si des amortissements se faisaient lors des précédentes années.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que depuis 2012, la Trésorerie a demandé à la Commune d'intégrer tous les investissements relevant de l'établissement thermal dans le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- **D'inscrire** les amortissements décrits ci-dessus sur le budget annexe de l'Etablissement thermal,
- **D'adopter** la décision modificative n°2 relative au budget annexe de l'Etablissement thermal les Eaux-Chaudes

#### 2-6 : Régularisation d'une facture en section d'investissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a réalisé cet automne une opération de broyage sur le site de Fabrèges, afin de reconquérir le milieu pastoral et de permettre de nouveaux espaces de pacage.

L'entreprise mandatée est 3D Pyrénées et le coût de l'opération s'élève à 7 432,70 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à mandater cette facture sur le budget principal 2015 en section d'investissement.

Monsieur Baylocq-Sassoubre précise que ces travaux étaient indispensables car toute la zone devenait impraticable. Il invite les Elus à se rendre sur place pour voir le rendu de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **D'inscrire** cette dépense dans le budget principal 2015 de la Commune, en section d'investissement, article 2318, opération 322 Artouste.

#### 2-7 : Approbation du Compte Financier de l'office du tourisme – année 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la réunion du comité de direction de l'Office de Tourisme, du 10 novembre 2015, il convient que l'Assemblée délibère sur le compte financier 2014 de l'EPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **D'approuver** le compte financier de l'Office du Tourisme de Laruns, année 2014.



### **3 – RESSOURCES HUMAINES: Renouvellement du contrat d'accompagnement pour l'emploi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été créé lors de la séance du 17 décembre 2014, un poste de contractuel à temps complet aux services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal de l'an passé, le déneigement sur la station d'Artouste est assuré par les services techniques suite au retrait du Conseil Départemental.

Afin d'organiser les services et prévoir des rotations de personnels, des congés maladies, des congés de longue maladie, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat d'accompagnement dans l'emploi en partenariat avec le pôle emploi d'Oloron-Ste-Marie pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, de

- **Créer** un poste de contractuel à temps complet aux services techniques du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi,
- **Fixer** la rémunération sur la base du SMIG.

### **4 – TARIFS :**

#### **4-1 : Convention forfaits ski enfants Artouste 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski pour les enfants scolarisés à Laruns.

Comme les années précédentes, une convention de partenariat a été négociée avec ALTISERVICE, afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la station d'Artouste. En contrepartie, la Commune s'engage à promouvoir la station d'Artouste auprès des établissements scolaires de Laruns.

Cette convention prévoit un tarif du forfait saison enfant à Artouste à 110 € au lieu de 245 €.

Afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, Monsieur le Maire propose de verser à ALTISERVICE une participation **de 50 €** par enfant scolarisé à Laruns. La carte saison enfant reviendrait ainsi à 60 € aux familles.

Monsieur Duchateau demande si cette convention se fait chaque année. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame Toutu précise que cette disposition concerne l'ensemble des élèves scolarisés à Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **d'approuver** la convention entre la Commune et ALTISERVICE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **de verser** à ALTISERVICE la somme **de 50 €** par enfant scolarisé à Laruns, pour l'attribution d'une carte saison à Artouste pour la saison 2015/2016.

#### **4-2 : Fixation de nouveaux loyers pour les appartements de l'école maternelle**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°66/2015 du 6 juillet 2015 qui fixait les loyers pour les appartements de l'école maternelle rénovés en 2015.

Il indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier les montants des loyers car après réflexions, il semble que ces prix soient considérés très chers par les particuliers. En conséquence, les logements ne sont toujours pas loués.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux loyers comme suit :

- appartement F4 : 430 € / mois hors charges
- appartement F3 : 380 € / mois hors charges

Une provision de 50 € pour charges est perçue mensuellement en sus du loyer avec régularisation en fin d'année.

Monsieur le Maire précise que les anciens tarifs avaient été fixés à 500 euros pour le F3 et 600 pour le F4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **d'approuver** les nouveaux loyers présentés ci-dessus,
- **d'annuler** la délibération n°66/2015 du 6 juillet 2015.

### **5 – URBANISME : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments publics**



Monsieur le Maire rappelle le décret n°1327 du 5 novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (ADAP). Il indique que dans le cadre de ce décret et conformément à l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, les Collectivités devaient déposer leur Adap au plus tard le 27 septembre 2015.

La Commune de Laruns a déposé son dossier. Il convient en parallèle de présenter cet agenda au Conseil Municipal afin de le valider.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,

- **d'approuver** l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux.

## **6 – ASSOCIATIONS : Subvention aux associations – tranche 5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'attribuer** les subventions suivantes (tranche 5):

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| - Association prévention routière | 50 €  |
| - Les Restaurants du coeur        | 100 € |

## **7 – TERRITOIRE : Avis émis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, en date du 2 octobre 2015, la lettre de Monsieur le Préfet qui présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, et qui demande à chaque Commune, dans un premier temps, d'émettre un avis sur ce projet.

En l'espèce, et conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015 et suivant les articles L 5210-1-1 et suivant du cgct, une réorganisation du territoire est proposée en regroupant les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau, de la Vallée d'Aspe, du Josbaig, du Barétous et du Piémont Oloronais en une seule intercommunalité, constituée ainsi de 67 communes et 42 191 habitants.

Considérant que la Loi NOTRe impose en parallèle du regroupement des intercommunalités, des nouvelles prises de compétences par ces dernières, qui démunissent ainsi les Communes,

Considérant qu'en l'état, la Commune de Laruns a une parfaite maîtrise de son territoire, et a déjà développé et engagé de nombreux investissements sur les compétences qui seraient dévolues aux nouvelles intercommunalités,

Considérant que la Commune a déjà un office du tourisme qui rayonne sur l'ensemble de la vallée d'Ossau et qui ne cesse de se développer, avec l'acquisition de la marque qualité tourisme, avec l'obtention de la catégorie 1 qui débouche sur un renouvellement du classement de la Commune en station classée de tourisme,

Considérant que sur la compétence eau et assainissement, la Commune a mis en place depuis de nombreuses années un fonctionnement en régie communale qui fonctionne parfaitement et qui apporte aux habitants un confort, une rapidité d'intervention et une eau de qualité,

Considérant aussi que pour la compétence urbanisme et la création d'un PLUi dans les grandes intercommunalités, la Commune a un POS et est en cours d'élaboration de son PLU ; document qui est déjà très complexe en raison de sa grande superficie, et des nombreuses spécificités, avec un territoire de montagne et de nombreux hameaux,

Considérant enfin que la prise de ces compétences par les nouvelles intercommunalités ne définit pas clairement le partage de la gouvernance entre les Communes et la nouvelle Communauté de Communes.

Qu'en l'espèce, la Commune de Laruns est, d'une part, très inquiète pour le devenir de son tourisme et de l'économie induite sur son territoire, et d'autre part, elle n'a pas suffisamment de visibilité face à une grande intercommunalité qui ne maîtrise pas les enjeux spécifiques d'un territoire de montagne,

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il ne souhaite pas engager la Commune sur des perspectives non identifiées, qui diminueraient substantiellement les atouts et les richesses du territoire de Laruns,

**C'est pourquoi, en l'état et devant tant d'incertitudes**, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, **décide d'émettre un avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet

Monsieur Duchateau souhaite ouvrir le débat. Il aimerait comprendre pourquoi les explications de l'avis défavorable, avis qu'il partage toutefois, ne s'inscrivent pas dans les motifs énoncés par la CCVO. Il a pu assister ces dernières semaines à des séminaires de travail organisés par la Communauté de Communes, auxquels le Maire participait aussi et il a apprécié les échanges constructifs qui en avaient découlé.

Monsieur le Maire répond que la délibération qu'il présente ce soir est un avis sur le projet du schéma. Il ne souhaite pas aborder la question de la CCVO dans cet avis. Il ajoute que le dernier conseil communautaire a été très décevant dans la mesure où la motion, dont parle Monsieur Duchateau, n'a pas repris les échanges des derniers séminaires. Selon Monsieur Casadebaig, la parole de certains Elus communautaires a été bafouée et la confiance est remise en question.

Monsieur Duchateau souhaiterait comprendre cette position et rétorque qu'il avait compris, dans les échanges durant les séminaires que le Maire n'était pas opposé à une prise de compétence du tourisme de la part de la CCVO si la gouvernance restait toutefois aux office du tourisme classés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en expliquant qu'il défendait bien cette position, décrite par Monsieur Duchateau. Seulement, selon lui, la motion n'en a pas tenu compte. De plus, cette dernière parle d'une prise de compétence directe en matière de PLUi, alors que les Elus n'avaient jamais approuvé l'idée. Enfin, il précise que les termes « spécificité montagne », repris notamment par la CCVO pour justifier l'avis défavorable au projet du schéma du Préfet avaient été initiés par le Maire. Il trouve regrettable que certains termes soient repris et pas d'autres. Il ne comprend pas cette attitude.

Monsieur Duchateau entend ses explications et veut bien admettre que cette motion était sans doute précipitée et un peu maladroite dans sa rédaction, toutefois, elle n'avait que la valeur d'une motion.

Monsieur Mounaut et Monsieur Carrère interviennent pour compléter les propos du Maire en redisant qu'ils ont été très étonnés de constater une telle précipitation dans la prise des compétences : PLUi, Eau-Assainissement, Tourisme...

Monsieur Boutonnet intervient pour dire qu'il ne souhaite pas refaire le débat qui s'est tenu à la CCVO. Il redit toute sa déception lors de la dernière réunion en présence de Monsieur le Sous-Préfet à la CCVO, qui n'a pas apporté, selon lui, des explications satisfaisantes pour approuver ce schéma. Il reste persuadé que les petites intercommunalités fonctionnent mieux que les grandes. Il pense aussi qu'en l'état la nouvelle grande intercommunalité va poser de sérieux problèmes en termes de compétences car certaines vont probablement être redonnées aux Collectivités, telles que les maisons de retraite.

En ce qui concerne le PLUi, Monsieur Boutonnet pense qu'il serait préférable de réfléchir à un schéma plus global, tel que le SCOT.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable lui aussi à une cohérence territoriale. Il l'avait d'ailleurs déjà exprimé lors du précédent mandat, quand il était vice-président en charge de l'économie.

Les échanges des Elus se terminent par la conclusion que le dernier conseil communautaire fut décevant et d'une qualité médiocre. Certains pensent que ce n'est pas irrémédiable, quand d'autres attendent de voir la suite.

---

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 à 20 H 30.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 NOVEMBRE 2015**

| <b>Conseillers Municipaux</b> | <b>Signature</b> |
|-------------------------------|------------------|
| AMBIELLE Simon                |                  |
| BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno       |                  |
| BLANCHET Anne                 |                  |
| BOUTONNET Jacques             |                  |
| CARRERE Régis                 |                  |
| CASADEBAIG Robert             |                  |
| CASSOU Sylvie                 |                  |
| COUBLUC Joël                  |                  |
| DUCHATEAU François            |                  |
| FEUGAS Françoise              |                  |
| GROS Laure                    |                  |
| MOUNAUT Pierre                |                  |
| TOST-BESALDUCH Jeanine        |                  |
| PUCHEU Charles                |                  |
| TOUTU Patricia                |                  |